



Arrêté n°22/2022

Prescrivant l'enquête publique relative à la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la communauté de communes du pays de Mormal sur les communes de Villers Pol, Landrecies, Gommegnies, Jenlain, Mecquignies, Hargnies, Maresches

Le Président de la communauté de communes du pays de Mormal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5214-16 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L 153-31 à L 153-34, et R 153-8 à R 153-10 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L 123-1 à L 123-18, et R 123-1 à R 123-27 ;

Vu l'arrêté n°4/2022 du 01/02/2022 du Président du pays de Mormal prescrivant une procédure de modification de droit commun du PLUi sur les communes de Landrecies, Villers Pol, Potelle, Gommegnies, Jenlain, Mecquignies, Louvignies-Quesnoy, Hargnies, Maresches, Bousies, Bellignies ;

Vu l'arrêté 08/2022, modificatif de l'arrêté 04/2022, du 29/03/2022 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 22/06/2022 qui fixe les objectifs et les modalités de concertation dans le cadre de la procédure de modification de droit commun prescrite en 2022 ;

Vu les avis de l'autorité environnementale et des différentes personnes publiques associées ou consultées ;

Vu la décision n° E 22000111/59 de monsieur le président du tribunal administratif de Lille portant nomination de monsieur Alain Lebek, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, retraité, comme commissaire enquêteur ;

ARRETE

Article 1 : Le projet de modification de droit commun du PLUi, sera soumis à enquête publique pendant 32 jours consécutifs du 14/10/2022 au 14/11/2022 inclus.

Le maître d'ouvrage est la communauté de communes du pays de Mormal.

Article 2 : Le siège de l'enquête publique est l'antenne de la communauté de communes, 59 rue Pierre Mathieu, 59570 à Bavay.

Article 3 : A l'issue de l'enquête, le projet de modification du PLUi sera présenté pour approbation au conseil communautaire du pays de Mormal.

Article 4 : Conformément à la décision n° E 22000111/59 de monsieur le président du tribunal administratif de LILLE, monsieur Alain Lebek a été désigné commissaire enquêteur.

Article 5 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public selon les modalités suivantes :

- Le vendredi 14 octobre 2022 de 9 h à 12 h à la communauté de communes au 59 rue Pierre Mathieu, à Bavay
- Le mercredi 19 octobre 2022 de 9 h à 12 h en mairie de Jenlain
- Le jeudi 27 octobre 2022 de 13 h 30 à 16 h 30 en mairie de Maresches
- Le samedi 05 novembre 2022 de 9 h à 12 h en mairie de Landrecies
- Le lundi 14 novembre 2022 de 14 h à 17 h à la communauté de communes au 59 rue Pierre Mathieu, à Bavay

Article 6 : Un exemplaire papier du dossier d'enquête sera déposé dans les locaux de l'antenne de la communauté de communes au 59, rue Pierre Mathieu 59570 à Bavay.

Le public pourra prendre connaissance du dossier pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la communauté de communes : 8 h – 12 h, 14 h – 17 h du lundi au vendredi.

Le public est invité à déposer ses observations, suggestions et contrepropositions soit sur le registre disponible dans les locaux de la communauté de communes au 59 rue Pierre Mathieu, 59570 à Bavay, soit sur les registres déposés dans les communes de Jenlain, Maresches, Landrecies, Gommegnies, Villers Pol, Mecquignies, Hargnies soit numériquement sur le site internet de la communauté de communes.

Le dossier d'enquête publique est consultable intégralement sur site internet à l'adresse suivante : www.cc-paysdemormal.fr sur la page d'accueil du site dans la rubrique « actualités » ou dans la rubrique : / Urbanisme / PLUi / Modifications de droit commun / 2022 / Enquête Publique / Dossiers d'enquête /

Conformément à l'article R 123-9 du code de l'environnement, le public peut formuler ses observations et propositions à l'adresse électronique suivante : contactplui@cc-paysdemormal.fr, disponible sur le site : www.cc-paysdemormal.fr

Rubrique : Urbanisme / PLUi / Modifications de droit commun / 2022 / Enquête Publique / Observations Propositions /

~~Les observations du public seront consultables à l'adresse suivante : www.cc-paysdemormal.fr~~

Rubrique : Urbanisme / PLUi / Modifications de droit commun / 2022 / Enquête Publique / Courriers et mails reçus /

Conformément au code de l'environnement, le public pourra consulter le dossier numériquement sur un poste informatique disponible à l'antenne de la communauté de communes au 59, rue Pierre Mathieu 59570 à Bavay pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la communauté de communes : 8 h – 12 h, 14 h – 17 h du lundi au vendredi.

Par ailleurs, le public a la possibilité de transmettre ses observations par courrier à l'attention de monsieur le commissaire enquêteur, au siège de la communauté de communes à Le

Quesnoy : Monsieur le commissaire enquêteur, 18 rue Chevray, 59530 LE QUESNOY

Tout renseignement utile peut être obtenu auprès du responsable technique du dossier : M Delcroix : s.delcroix@cc-paysdemormal.fr

Article 7 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur rencontrera, dans les huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales ainsi que les contrepropositions consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire des observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête, et formulera ses conclusions et son avis motivé.

Le commissaire enquêteur transmettra au président de la communauté de communes du pays de Mormal, dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, son rapport et ses conclusions avec son avis motivé accompagnés des registres et des pièces annexées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Lille.

Article 8 : Copie du rapport et des conclusions seront adressées par le maître d'ouvrage du projet à la Sous-Préfecture du Nord, arrondissement d'Avesnes-sur Helpe.

Ces documents seront tenus pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la disposition du public au service urbanisme de la communauté de communes du pays de Mormal, aux jours et heures habituels d'ouverture du service et publiés sur le site internet de la communauté de communes.

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur en adressant sa demande écrite à monsieur le président de la communauté de communes du pays de Mormal – 18 Rue Chevray 59530 Le Quesnoy.

Article 9 : Il sera procédé par les soins de la communauté de communes du pays de Mormal, à l'insertion d'un avis au public faisant connaître l'ouverture d'enquête dans deux journaux diffusés dans le Département du Nord quinze jours au moins avant le début de celle-ci et à titre de rappel, dans les 8 premiers jours de l'enquête :

- La Voix du Nord,
- L'Observateur de l'Avesnois.

Article 10 : L'avis au public sera publié, par voie d'affichage au siège de la communauté de communes du pays de Mormal et dans les mairies des communes concernées par la modification, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 11 : Le directeur général des services de la communauté de communes du pays de Mormal, et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

Monsieur le préfet du département du Nord,
Madame la sous-préfète d'Avesnes sur Helpe,
Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer,

Monsieur le président du tribunal administratif de Lille,
Mesdames et messieurs les maires des communes concernées,
Monsieur Lebek, commissaire enquêteur.

FAIT à Le Quesnoy, le

28/09/2022

Le Président de la CCPM

